Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/885

22.11.2023

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) nº 1907/2006 [1]]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/885)

[1] JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

Décision d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ([1])	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Motivation de la décision
C(2023) 7460	15 Novembre 2023	2,2'-dichloro–4,4'-méthylènedianiline (MOCA) N° CE 202-918-9; n° CAS 101-14-4	Limburgse Urethane Castings NV, Slakweidestraat 18, 3630 Maasmechelen, Belgique	REACH/23/27/0	Utilisation industrielle dans la fabrication de polyuréthanes à haute performance spécifiquement destinés à la production de rouleaux sur mesure devant satisfaire à des exigences de fiabilité élevées pour les secteurs de l'acier et de l'aluminium Utilisation industrielle dans la fabrication de polyuréthanes à haute performance spécifiquement destinés à la production de rouleaux soumis à de très fortes contraintes, de patins pour tensionneurs et de blocs-ressort devant satisfaire à des exigences de fiabilité élevées pour les secteurs de l'énergie marine et des énergies renouvelables	31 décembre 2030	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et pour l'environnement et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées.
				REACH/23/27/1		31 décembre 2032	

([1]) La décision est disponible sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante: Authorisation (europa.eu).